

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LIBERON - TEINTE A EFFET - Effet Grisé - 0,5L

Code du produit : 101329

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Teinte

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Groupe V33 / LIBERON

Adresse : .Rue Croix Bernard La Muyre 39210 DOMBLANS FR

Téléphone : + 33 (0)3 84 35 00 33. Fax: + 33 (0)3 84 44 63 18. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.liberon.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 022-006-00-2	GHS08	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 13463-67-7	Wng	[10]	

EC: 236-675-5 DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	Carc. 2, H351		
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 0.036
INDEX: Z117 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 M�LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 <= x % < 0.0015

Limites de concentration sp cifiques et estimation de la toxicit  aigu 

Identification	Limites de concentration sp�cifiques	ETA
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	
INDEX: Z117 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 M�LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.25% Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C < 0.25% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note 10 : La classification en tant que canc rog ne par inhalation s'applique uniquement aux m langes sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se pr sente sous la forme de particules ou qui est incorpor  dans des particules ayant un diam tre a rodynamique <= 10 µm.

Autres donn es :

Ce produit contient des nanoformes

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une mani re g n rale, en cas de doute ou si des sympt mes persistent, toujours faire appel   un m decin.

NE JAMAIS rien faire ing rer   une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un m decin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un m decin.

En cas d'ingestion :

Consulter un m decin en lui montrant l' tiquette.

4.2. Principaux sympt mes et effets, aigus et diff r s

Aucune donn e n'est disponible.

4.3. Indication des  ventuels soins m dicaux imm diats et traitements particuliers n cessaires

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropri s

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulv ris e ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropri s

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers r sultant de la substance ou du m lange

Un incendie produira souvent une  paisse fum e noire. L'exposition aux produits de d composition peut comporter des risques pour la sant .

Ne pas respirer les fum es.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES   PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Pr cautions individuelles,  quipement de protection et proc dures d'urgence

Se r f rer aux mesures de protection  num r es dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d' quipements de protections individuelles appropri s (Se r f rer   la rubrique 8).

6.2. Pr cautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des mat riaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatom es dans des f ts en vue de l' limination des d chets.

Emp cher toute p n tration dans les  gouts ou cours d'eau.

6.3. M thodes et mat riel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de pr f rence avec un d tergent,  viter l'utilisation de solvants.

6.4. R f rence   d'autres rubriques

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers o  est manipul  le m lange.

7.1. Pr cautions   prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains apr s chaque utilisation.

Enlever et laver les v tements contamin s avant r utilisation.

Pr vention des incendies :

Interdire l'acc s aux personnes non autoris es.

Equipements et proc dures recommand s :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les pr cautions indiqu es sur l' tiquette ainsi que les r glementations de la protection du travail.

Equipements et proc dures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Craint le gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Tons bois

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

Inflammabilité

Inflammabilit� (solide, gaz) :	Non pr�cis�.
Limites inf�rieure et sup�rieure d'explosion	
Dangers d'explosion, limite inf�rieure d'explosivit� (%) :	Non pr�cis�.
Dangers d'explosion, limite sup�rieure d'explosivit� (%) :	Non pr�cis�.
Point d'�clair	
Intervalle de point d'�clair :	Non concern�.
Temp�rature d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concern�.
Temp�rature de d�composition	
Point/intervalle de d�composition :	Non concern�.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non pr�cis�.
pH :	Non pr�cis�.
	Base faible.
Viscosit� cin�matique	
Viscosit� :	Non pr�cis�.
Solubilit�	
Hydrosolubilit� :	Diluable.
Liposolubilit� :	Non pr�cis�.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non pr�cis�.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50�C) :	Non concern�.
Densit� et/ou densit� relative	
Densit� :	> 1
Densit� de vapeur relative	
Densit� de vapeur :	Non pr�cis�.

9.2. Autres informations

Aucune donn e n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donn e n'est disponible.

9.2.2. Autres caract ristiques de s curit 

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILIT  ET R ACTIVIT 

10.1. R activit 

Aucune donn e n'est disponible.

10.2. Stabilit  chimique

Ce m lange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommand es dans la rubrique 7.

10.3. Possibilit  de r actions dangereuses

Aucune donn e n'est disponible.

10.4. Conditions    viter

 viter :

- le gel

10.5. Mat res incompatibles

Aucune donn e n'est disponible.

10.6. Produits de d composition dangereux

La d composition thermique peut d gager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que d finies dans le r glement (CE) no 1272/2008

Aucune donn e n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicit  aigu  :

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutan e : DL50 > 5000 mg/kg

11.1.2. M lange

Sensibilisation respiratoire ou cutan e :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une r action allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut- tre cancérog ne pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut- tre cancérog ne pour l'homme.

Substance(s) d crite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de S curit ) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n  243.

- M lange de 5-chloro-2-m thyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-m thyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n  290.

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n  291.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS  COLOGIQUES

12.1. Toxicit 

12.1.1. Substances

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicit  pour les poissons : CL50 = 0.22 mg/l
Facteur M = 1
Esp ce : Oncorhynchus mykiss
Dur e d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicit  aigu )

Toxicit  pour les crustac s : CE50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Esp ce : Daphnia magna
Dur e d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation imm diate)

Toxicit  pour les algues : CEr50 = 0.0052 mg/l
Facteur M = 100
Esp ce : Skeletonema costatum
Dur e d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE50 = 0.0052 mg/l
Facteur M = 10
Esp ce : Skeletonema costatum
Dur e d'exposition : 48 h
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

NOEC = 0.00064 mg/l
Facteur M = 100
Esp ce : Skeletonema costatum
Dur e d'exposition : 48 h
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

12.1.2. M langes

Aucune information de toxicit  aquatique n'est disponible sur le m lange.

12.2. Persistance et d gradabilit 

12.2.1. Substances

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biod gradation : Aucune donn e sur la d gradabilit  n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} ≤ 0.71

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 3.16

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.